

Je me suis vraiment efforcé de comprendre la position du gouvernement à cet égard. J'ai écouté une grande partie des délibérations et j'en ai lu davantage dans le *hansard*. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour imposer la clôture et pour nous faire accepter de force cet article inapplicable et insensé, propre à créer le chaos dans les sessions ultérieures de cette législature? Les Canadiens y auraient-ils perdu quoi que ce soit si le comité avait été chargé d'approfondir la question davantage et de nous présenter un article raisonnable? Les Canadiens y auraient-ils perdu, le Parlement y aurait-il perdu, si nous avions ajourné la session et que le gouvernement ait pris le temps d'améliorer cette règle et d'opérer au moins les changements qui, au dire du président du Conseil privé, doivent y être apportés? Selon moi, la réponse est évidemment non.

C'est l'attitude sensée et réfléchie qu'auraient prise tout gouvernement et tout premier ministre qui ne croiraient pas gouverner en vertu d'un droit divin et ne voudraient pas imposer leur volonté au Parlement, surtout à propos d'une chose qui n'aurait aucun sens même de leur propre point de vue. Ils voulaient simplement montrer à l'opposition qui est le maître ici. Je n'y vois pas d'autre raison. Quand je regarde de temps à autre de l'autre côté—j'espère que je ne dis pas cela de façon trop offensante—et que j'observe avec quel dédain le premier ministre traite le Parlement et la manière dont il nous regarde, nous dans l'opposition, je me dis souvent: C'est là que, sans la grâce de Pierre Elliott Trudeau, siégerait Dieu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Il est là assis, l'œil sévère, le regard dur. Pourquoi fait-il cette tête à la Chambre? Pourquoi créer une telle atmosphère? Que signifie la démocratie directe, si je puis employer cette expression à la mode? Tout simplement la possibilité pour certains de dire parfois quelque chose au gré du premier ministre ou d'un ministre? Que réclament à grands cris les jeunes Canadiens? Demandent-ils seulement l'occasion de tenir une réunion.

**Une voix:** Ils ne vous réclament pas, vous, en tout cas.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Lewis:** Réclament-ils simplement une occasion de rencontrer un ministre de la Cou-

[M. Lewis.]

ronne, le chef de mon parti ou le chef du parti conservateur? La démocratie de participation, dans son sens véritable, signifie donner aux gens l'occasion de participer aux décisions qui concernent le pays, leur permettre de sentir qu'ils ont aidé à façonner le milieu dans lequel ils vivent. Qu'on applique ce principe au Parlement. Les députés n'ont-ils pas les mêmes droits à ce genre de démocratie de participation que n'importe qui d'autre au Canada? N'entre-t-il pas dans nos attributions de participer aux décisions du Parlement? Une décision se prend-elle uniquement par un vote? Sûrement pas.

• (8.50 p.m.)

Quant à dire qu'on rend une décision par voie de scrutin, c'est on ne peut plus simpliste et idiot. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Il faut échanger des idées, écouter d'autres propositions. Il faut établir un programme avec le concours de tous les partis. C'est ce qui deviendra l'exclusivité du gouvernement, en vertu de l'article 75c. C'est pourquoi nous disons que cette règle est inacceptable.

Il y a bien des années, j'ai déclaré, lors d'une réunion dans une ville canadienne, que le temps où le Parlement était une fosse aux lions où le gouvernement et l'opposition étaient disposés à s'entre-déchirer, était, à mon avis, de l'histoire ancienne. A l'heure actuelle, le Parlement doit être plus positif et jouer un rôle plus constructif.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il est très difficile d'entendre ce que dit le député à cause des interpellations.

**M. Lewis:** Je crois pouvoir dire sans me vanter que bien des fois peut-être, j'ai prouvé au Parlement que non seulement je crois à l'œuvre constructive qui doit s'accomplir ici, mais que j'y ai pris part. Je n'ai pas à rougir, je pense, de mon apport au comité parlementaire chargé des conventions collectives de la Fonction publique et au comité spécial des langues officielles, pour n'en citer que deux. Mais je ne crois pas que l'œuvre constructive du Parlement puisse être réalisée grâce à une loi inapplicable. Toute loi non inapplicable est mauvaise. Je ne crois pas que le Parlement puisse réaliser une œuvre constructive si le gouvernement doit détenir tous les pouvoirs.

**M. l'Orateur:** Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré depuis quelques instants. Il peut continuer avec l'assentiment de la Chambre.